


 Liberté • Égalité • Fraternité
 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

S3IC

30 AVR. 2015

Amiens, le 28 avril 2015

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR
LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Soumis à la directive IED – Chapitre II

CERTIFICAT D'ANTÉRIORITÉ

La préfète de la région Picardie, préfète de la Somme donne acte à la société EVONIK REXIM dont le siège social est situé 33, rue de Verdun à HAM, de sa déclaration effectuée le 15 novembre 2013, en application des articles L.513-1 et R.515-84 du Code de l'environnement, en vue d'obtenir le bénéfice de l'antériorité pour son établissement de fabrication de produits chimiques, situé sur le territoire de la commune de HAM. L'exploitation de ces installations est autorisée par arrêté préfectoral du 4 mai 2005.

Outre les rubriques déjà visées par les différents arrêtés, ces installations relèvent de rubrique suivante de la nomenclature des installations classées :

RUBRIQUE	RÉGIME	LIBELLÉ DE LA RUBRIQUE	CAPACITÉ
3450	Autorisation	Fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique de produits pharmaceutiques, y compris d'intermédiaires.	Fabrication d'acides aminés et de dérivés d'acides aminés

Conformément à l'article R.515-61 du Code de l'environnement :

- la rubrique principale de l'exploitation est la rubrique 3450
- les conclusions sur les meilleures techniques disponibles relatives à la rubrique principale sont celles faisant référence au BREF : OFC (chimie organique fine).

Conformément à l'article R.515-71 du Code de l'environnement, l'exploitant adresse au préfet les informations mentionnées à l'article L.515-29, sous la forme d'un dossier de réexamen dans les douze mois qui suivent la date de publication des décisions concernant les conclusions sur les meilleures techniques disponibles susvisées.

Par ailleurs, il est rappelé à l'exploitant que les prescriptions auxquelles l'exploitation est déjà soumise demeurent applicables.

Pour la Préfète et par délégation,
L'adjoint au chef de bureau,

Mohamed AHANNAY

Copie adressée à :

- Monsieur le maire de Ham
s/c de monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Péronne
- au directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme,
- au directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Picardie,
- à l'inspecteur des installations classées (DREAL UT 80),
- au directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Somme.